

Délibération n° 01.9 du 28 juin 2001

Relative à une adaptation du VII^{ème} programme

Vu la délibération n° 96-08 du 4 octobre 1996 portant approbation du 7^{ème} programme et les délibérations modificatives

Le Conseil d'Administration de l'Agence d' l'Eau Seine-Normandie

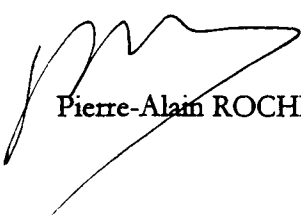
délibère

Article 1. Dans le chapitre IV-1.1 relatif aux contrats ruraux et du littoral.


Il est ajouté à la rubrique CONDITIONS un alinéa ainsi libellé :

. Préalablement à la signature de chaque contrat rural ou du littoral, un état des lieux, en termes d'équipements, de pratiques, de milieu naturel et de gestion des milieux aquatiques doit être établi et validé par le comité de pilotage de l'opération.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT